

Les panneaux solaires en zone 4b protégée devraient être autorisés!

Vous êtes locataire ou propriétaire? Vous avez une question en lien avec votre logement? Posez-la à votredroitimmo@tdg.ch. Des avocats spécialisés y répondent chaque mardi.



Christophe Aumeunier
Secrétaire général CGI

Le quartier dans lequel je me trouve comporte une trentaine de villas toutes construites dans les années 80 et avec, à mon avis, aucun caractère patrimonial. Comme nous sommes en bordure d'un village protégé, la zone

de construction est de la zone villa-geoise protégée (zone 4b protégée). A ma grande surprise le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) refuse de m'autoriser la pose de panneaux solaires. J'avais pourtant lu dans les colonnes de votre journal voici deux ou trois ans que cela ne devrait pas être le cas. Que puis-je faire?

Vous devriez persister. Suivant le stade de votre requête, vous devriez agir en demandant au plus vite une reconsidération, le cas échéant, former un recours à l'encontre du refus d'autorisation. S'il est éventuellement envisageable que l'intérêt public représentant la protection du patrimoine ne permette pas la pose de panneaux solaires sur les toitures d'immeubles qui sont à l'inventaire ou qui sont classés parce qu'aucune implantation des panneaux n'est satisfaisante, il n'en est certainement pas de

même pour votre villa. Vous avez bonne mémoire et c'est en 2012 que la presse s'est fait l'écho de la condamnation du DALE pour ne pas avoir appliqué la jurisprudence de principe qui date de 2009. Ainsi, les tribunaux ont tranché à plusieurs reprises la question en indiquant que lors de la pesée des intérêts entre l'intérêt public de protéger le patrimoine et celui d'économiser les énergies fossiles, ce dernier doit être prépondérant. Cela ne voudra pas dire pour autant que l'intérêt à poser des panneaux solaires l'emportera tout le temps. Cela indique tout de même que la protection du patrimoine devrait être impérieuse pour empêcher la pose de panneaux solaire. A mon avis, ce n'est pas votre cas.

Au surplus, la légitimité de l'intérêt à poser des panneaux solaires est encore renforcée. Le peuple suisse a accepté des dispositions lors de la modification partielle de la loi sur l'aménage-

ment du territoire (LAT) le 3 mars 2013.

Pour concrétiser ces dispositions dans le droit cantonal, le Grand Conseil votera prochainement une nouvelle loi. Ainsi il n'y aura plus besoin de requérir une autorisation de construire mais il suffira d'annoncer les travaux projetés au DALE pour les panneaux solaires qui s'intègrent aux toitures (qui ne dépassent pas la toiture existante de plus de 20 centimètres et respectent la forme du gabarit), les panneaux installés sur les toits plats et pour toute installation solaire en zone industrielle.

L'installation de panneaux solaires ne nécessitera plus qu'une annonce au département sauf lorsque des intérêts patrimoniaux suffisants sont en jeu ce qui implique une procédure en autorisation de construire pour instruire le dossier et pour le plus souvent, autoriser l'installation comme dans votre cas.